MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
ET DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES

Liberté
Égalité
Fraternité

CERFA
N° 14734 * 04

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement via ce lien

Cadre réservé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Date de réception : __ __/__ __/__ __ __ __

Dossier complet le : __ __/__ __/__ __ __ __

N° d'enregistrement : _____

1 Intitulé du projet

Construction du batiment "Hotspot", demonstrateur energie-mobilite qui integre plusieurs fonctions, dont 436 places de stationnement mutualise en parking silo, sur le lot B11 de la ZAC Ferney-Geneve-Innovation.

2 Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom(s)

2.2 Personne morale

Dénomination: TERRITOIRE D'INNOVATION

Raison sociale: societe publique locale

N° SIRET: 80121017000024

Type de société (SA, SCI...): Societes

Représentant de la personne morale : ☐ Madame ☑ Monsieur

Nom: SCATTOLIN

Prénom(s): Vincent

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire.

3 Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.)
41. Aires de stationnement ouvertes au public, dépôts de véhicules et garages collectifs de caravanes ou de résidences mobiles de loisirs., 41A	

3.1 Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?

☐ Oui ☑ Non

3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

☐ Oui ☑ Non

4 Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Construction d'un batiment de 5 niveaux avec une emprise au sol d'environ 3184m² Dimensions: hauteur 24,15m - longueur maximale: 101,11m - largeur: 34,20m Creation de noues et bassins de retention, vegetalisation des espaces exterieurs Aucuns travaux de demolition

4.2 Objectifs du projet

Le batiment HOTSPOT est un demonstrateur mobilite-energie numerique qui permettra de regrouper les equipements publics et prives suivants : - Parking mutualise et foisonne de 436 places dont 20% equipees de bornes de recharge electrique. Le parc de stationnement est privatif et a destination des habitants et des actifs de la ZAC et permet d'eviter 10% de stationnement dans les batiments de la ZAC. - Chaufferie gaz de 18 MW en complement de la centrale de production du reseau d'anergie (reseau de chaleur et de froid via PAC) - Data center avec recuperation de la chaleur fatale et valorisation dans le reseau de chaleur - Hub de l'energie (integrant un fab lab en lien avec des ecoles superieures et de recherche) - Services a la mobilite (local commercial du gestionnaire du parking, location et reparation de velos) - Centrale photovoltaique de 250kWc en toiture. Le batiment est construit avec des materiaux bio-sources (structure porteuse poteaux-poutres bois avec dalles de beton arme; facade et habillage interieur en bois), concu pour etre reversible (adaptation du batiment aux usages futurs si besoin de moins de stationnement).

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 Dans sa phase travaux

Travaux de terrassement: reseaux enterres, acces routier, creusement de bassins de retention et noue paysagere. Construction du batiment avec dalle beton et structure porteuse poteaux-poutres bois; habillage facade et interieur en bois. Installation de panneaux photovoltaiques creant une couverture pour le niveau 4 du parc de stationnement. Plantations d'arbres et arbustes autour du batiment.

4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

Batiment a usage principal de parking silo avec 4 niveaux de stationnement (436 places) a usage des habitants et actifs de la ZAC (entree avec abonnement ou amodiation). L'acces automobile au parking silo se fait depuis la rue Condorcet, la sortie sur l'avenue d'Alembert. Le parking mutualise la gestion du stationnement en utilisant la complementarite temporelle des plages d'occupation sur le principe du foisonnement (occupation diurne pour les actifs, nocturne pour les residents). La realisation de ce parking mutualise et foisonne permet de reduire d'environ 10% le nombre de places a creer sur le reste du secteur Paimboeuf par le report d'environ 30% des besoins de stationnement des lots privatifs. Cela permet de ne prevoir qu'un niveau de sous-sol sous les batiments de la ZAC (reduction d'impact sur la gestion des terres, du cout de construction et du bilan C global, maintien de surfaces de pleine terre). En outre, l'equipement a vocation a faciliter la transition vers une mobilite differente: offre d'auto-partage, bornes de recharges pour VE, atelier de reparation de velo. Le rez-de-chaussee accueille des services dedies a la mobilite douce, une centrale energetique pour le reseau de chauffage urbain (PAC et chaufferie gaz), un data center et un hub entrepreneurial de l'energie. Une faille au centre du batiment permet de relier la place Jean Louis Wagniere au sud, a l'allee des chenes centenaires, au nord du batiment. Le batiment est reversible, grace a la grande hauteur sous plafond de chaque niveau (3m) et a la trame structurelle bois. Dans le scenario d'evolutivite imagine, les rampes centrales peuvent etre deconstruites sans alterer le fonctionnement du parking en R+1. Les niveaux 2 et 3 sont alors amenages en bureaux, autour de patios

4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

ⓘ La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

PC obtenu le 12/08/22 mais necessite d'un PC modificatif pour prise en compte des ajustements en phase chantier; chaufferie declaree ICPE et PCM obtenu le 22/05/23

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs
Construction d'un batiment de 5 niveaux avec une emprise au sol de 3184m² hauteur longueur maximale du batiment largeur nb places de stationnement	(3184, m²) (24.15, m) (101.11, m) (34.2, m) (436, places)

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune d'implantation

Numéro : Voie : Rue de Geneve

Lieu-dit :

Localité : Rue de Geneve 01210 Ferney-Voltaire

Code postal : 01210 BP : Cedex :

Coordonées géographiques[1]

Long. : 6°6'45"E Lat. : 46°15'07"N

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°,11°a) b),12°,13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement

Point de départ : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Point de d'arrivée : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Communes traversées :

Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :

PLUiH du Pays de Gex executoire depuis le 18 juillet 2020 zonage 1AUFGI

ⓘ Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

☐ Oui ☑ Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

☐ Oui ☐ Non

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, préciser les caractéristiques du projet « avant /après ».

5 Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

ⓘ Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☐	☑	ZNIEFF la plus proche: ZNIEFF de type II « Marais de la Versoix » (n°820030611) a environ 4,5 km
En zone de montagne ?	☐	☑	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☑	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☑	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☑	

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☑	☐	projet situe en zone C du PEB de l'aeroport de Geneve approuve par arrete prefectoral le 15 juillet 2008.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☐	☑	projet situe en dehors du perimetre de protection des abords des monuments historiques de Ferney-Voltaire
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☑	projet en dehors des zones humides identifiees dans le cadre des etudes environnementales necessaires a la creation de la ZAC FGI
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?	☑	☐	Prescription d'un plan de PPR « inondation » de l'Allondon, du Gobe et de leurs affluents, sur les communes de Ferney-Voltaire, Prevessin-Moens et Saint-Genis-Pouilly, par arrete prefectoral du 25/07/2022.
Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☑	☐	arrete prefectoral de prescription du 25/07/2022, PPRI non approuve. PAC modifie janvier 2025
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☑	
Dans une zone de répartition des eaux ?	☐	☑	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☑	
Dans un site inscrit ?	☐	☑	

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☐	☑	Site N2000 le plus proche: ZPS du « Cret du Haut-Jura» (FR8201643) a 10km au nord
D'un site classé ?	☐	☑	Site classe le plus proche: le cret de la neige, a 12km a l'ouest

6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☑	Aucun prelevement d'eau pour le fonctionnement du batiment.
	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☑	Le batiment est fonde sur un radier general (beton arme): il ne possede pas de fondation profonde ni de sous-sol. Il n'impacte pas les masses d'eau souterraines, ni la nappe subaffleurante, sans effet de drainage ni modification de cette nappe
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☑	☐	1690m3 de terre ont ete evacues pour le creusement des bassins de retention. La mutualisation du stationnement a l'echelle du secteur Paimboeuf permet aussi d'eviter de construire des sous-sols complets ou 2 niveaux sous les batiments de la ZAC et donc limite le volume de terre a excaver pour l'ensemble du secteur Paimboeuf. Il s'agit d'un effet positif indirect.
	Est-il déficitaire en matériaux ?	☑	☐	apport des materiaux de construction (beton et bois)
	Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☑	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?	☑	☐	Usage du batiment peu consommateur d'eau (sanitaires, eau de lavage).
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☐	☑	Le lot B11 a ete developpe sur une parcelle a usage agricole ou aucun enjeu biodiversite n'avait ete observe. La preservation de la haie au nord de la parcelle constitue une mesure d'evitement; des plantations viennent l'epaissir (amelioration du corridor). L'enjeu biodiversite a ete traite a l'echelle de la ZAC FGI avec de nombreuses mesures ERCA qui permettent d'aboutir a des impacts
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☑	Du fait de l'eloignement des sites Natura 2000 (aucune connexion ecologique, milieux differents), le projet de batiment HOTSPOT n'a aucune incidence sur ces sites Natura 2000.
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☑	☐	Le lot B11 a ete developpe sur une parcelle a usage agricole (jusqu'en 2017), classee au PLUiH en zonage a urbaniser dans le cadre de la ZAC FGI.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☑	☐	Risque nucleaire avec le grand accelerateur de particules (LHC) qui est une Installation Nucleaire de Base (INB): le lot B11 se trouve au-dessus de la zone ou tout forage >10m est interdit. Transport de matiere dangereuse (TMD) via la RD1005.
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☑	☐	lot B11 soumis a: - risque remontee de nappe (debordement de nappe - fiabilite moyenne) - risques radon et retrait gonflement d'argiles faibles - risque sismique modere
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☐	☑	Pollution atmospherique pre-existante (aeroport, RD1005/35) -> pollution des vehicules thermiques du parking insignifiante. Le parking participe au concept "mobilite" mis en place dans la ZAC
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐	☑	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	☑	☐	Le projet ne genere pas de trafic supplementaire mais deporte une part du trafic du quartier vers ce parking; celui-ci regroupe une part du stationnement non construit sous les batiments de la ZAC. L'organisation du stationnement a l'echelle du quartier permet d'optimiser le trafic vers un stationnement sur (30% du trafic urbain est lie a la recherche de stationnement).
	Est-il source de bruit ?	☑	☐	Un BE acoustique a defini les objectifs acoustiques a atteindre avec preconisations (isolation de facade de la chaufferie, silencieux sur ventilation, plots antivibratiles). Le batiment etant tres ouvert, le bruit du trafic automobile
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☑	☐	Projet situe en zone C du PEB de l'aeroport de Geneve
	Engendre-t-il des odeurs ?	☐	☑	
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐	☑	
	Engendre-t-il des vibrations ?	☐	☑	
	Est-il concerné par des vibrations ?	☐	☑	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	☑	☐	Le parement bois autour du parking silo est concu pour faire ecran aux phares des vehicules et ainsi ne pas gener les riverains. Eclairage nocturne quand detection de presence
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐	☑	
Émissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☑	☐	Trafic routier et chaufferie gaz emettent des gaz et particules polluantes. Toutefois, le parking n'induit pas de trafic routier supplementaire puisque ce sont des places qui auraient ete sinon realisees sous les lots immobiliers. La chaufferie gaz respectera les normes d'emission fixees par l'arrete du 3 aout 2018 relatif aux prescriptions generales applicables aux ICPE soumises a declaration au titre de la rub 2910
	Engendre-t-il des rejets liquides ?	☐	☑	
	Si oui, dans quel milieu ?	☐	☐	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Émissions	Engendre-t-il des effluents ?	☐	☑	
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☑	☐	La phase chantier produit des dechets, qui sont tries sur place et valorises en filiere de recyclage ou de traitement. En phase exploitation, les dechets sont collectes dans le circuit des ordures menageres sauf pour les dechets des professionnels.
Patrimoine/Cadre de vie/Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☑	Projet en dehors des perimetres de protection des monuments historiques. Diagnostic archeologique en 2015: aucune prescription d'archeologie preventive. Travail architectural du batiment: objet monolithique, bardage bois, dans un parc paysager en continuite avec les espaces publics avoisinants (traversee pietonne du batiment qui relie la place Paimboeuf vers le cheminement pieton au nord). Batiment reversible
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☑	☐	Utilisation agricole de la parcelle jusqu'en 2017; nouvel usage acte via la creation de la ZAC FGI.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

☑ Oui ☐ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

Le batiment HOTSPOT a un impact cumule positif avec la ZAC FGI: - position strategique dans la ZAC: en entree sud-est du quartier Paimboeuf, permettant de limiter les flux VL dans le quartier - role strategique en constituant la vitrine "mobilite-energie" de la ZAC: --> Le parking silo permet d'eviter un 2eme niveau de sous-sol ou des sous-sols complets sous les batiments de Paimboeuf grace a la mutualisation et au foisonnement du stationnement (moins de terrassements et economie financiere); cela permet d'augmenter les surfaces de pleine terre. --> centralisation des installations techniques energetiques: PAC et chaufferie gaz du reseau de chauffage urbain, production d'electricite par la toiture PV, recuperation de chaleur du data center --> valorisation de mobilites differentes: velo, autopartage, bornes de recharge pour

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

☑ Oui ☐ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

Le parking mutualise du lot B11 participe au concept de mobilite developpe dans la ZAC FGI et dans le Projet Strategique de Developpement de Ferney-Voltaire / Grand Saconnex (projet transfrontalier). La forte croissance demographique de ce territoire transfrontalier entraine l'accroissement de la demande globale de deplacements. Or, le trafic routier ne doit et ne peut pas augmenter du fait de la saturation actuelle des axes et de la volonte de reduire la part de la voiture en ville en durcissant ses conditions d'acces. La politique de mobilite transfrontaliere vise a renforcer le report modal du transport individuel motorise vers les transports collectifs, et a accompagner les deplacements generes par les developpements urbains vers des solutions de transports collectifs et modes doux. La mutualisation et le foisonnement du stationnement dans

6.4 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

PC autorise: gestion des eaux pluviales par noues et bassin de retention et d'infiltration, plantations ICPE chaufferie: AP de prescriptions speciales du 15/12/22 portant sur la gestion du risque incendie dans le batiment Evaluation environnementale de la ZAC FGI: evitement de la haie d'arbres centenaires au nord du lot B11

6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).

Mesures d'evitement: 1) pas d'incidences sur les eaux souterraine car batiment fonde sur un radier general (pas de fondations profondes); 2) evitement de sous-sols plus importants pour les batiments de la ZAC par mutualisation et foisonnement du stationnement; 3) maintien et epaississement de la haie au nord du lot B11 (role de corridor ecologique); 4) conception du batiment assurant une ventilation et un eclairage naturels, orientation des lames de bois en facade prevue pour empecher les projections des phares des voitures en dehors du batiment. Mesures de reduction: 1) creusement de noues et bassins de retention (volume total de 223m3 et rejet a 4L/s dans le reseau EP de la ZAC) et vegetalisation pour phytoremediation 2) evacuation de 1690m3 de terres reutilisees sur d'autres chantiers ou mis en decharge adaptee; 3) preconisations acoustiques pour les activites bruyantes. Mesures d'accompagnement: 1) travail architectural du batiment: objet monolithique avec bardage bois, concu pour etre reversible; 2) amenagements exterieurs fortement vegetalises et permeables: plantations d'arbres et de haies bocageres sur le pourtour du lot B11, pas de cloture, acces technique en evergreen engazonne, surface en pleine terre de 27%; 3) recuperation de la chaleur fatale du data center

7 Auto-évaluation (facultatif)

ⓘ Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Le projet HOTSPOT devrait etre dispense d'evaluation environnementale car: - les impacts globaux et mesures ont d'ores et deja ete evalues a l'echelle de la ZAC FGI, - le projet lui-meme evite et reduit les impacts generes (haie au nord evitee, recuperation des eaux pluviales, traitement par noues paysageres), - le projet permet d'eviter et reduire des impacts sur le reste du secteur Paimboeuf (construction de moins de places de stationnement en sous-sol, gestion des terres excavees) et constitue un signal fort pour la politique mobilite-energie de la ZAC. En outre le batiment est reversible, utilise des materiaux biosources, supporte des energies renouvelables.

8 Annexes

8.1 Annexes obligatoires

	Objet	
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - **non publié**.	☐
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.	☐
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	☐
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	☐
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), 9°a),10°,11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	☐
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), 9°a), 10°,11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	☐
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☐

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou petitionaire

ⓘ Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

	Objet	
1		☐
2		☐
3		☐
4		☐
5		☐

9 Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables ☑

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus ☑

Nom Bellemare

Prénom Florence

Qualité du signataire gerante de l'empreinte verte

À marseille

Fait le 10-11-2025

Signature du (des) demandeur(s)